



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Nantes
Métropole
Direction Logistique

13 JUL. 2018

Arrivée Secteur Courrier

Madame la Présidente
Nantes Métropole
44923 NANTES CEDEX 9

Saint-Herblain, le 9 juillet 2018

A l'attention d'Hélène GARNIER

Dossier suivi par Dominique BALAY
Objet : Plan Local d'Urbanisme de NANTES METROPOLE

N° d'enregistrement : NM-2018-07-0691
Date d'enregistrement : 16/07/2018
Pilote : MPU
Elu pilote : PRAS
Type de circuit : CIRCUIT 2
Copies :

Madame la Présidente et chère collègue,

J'ai bien reçu en date du 19 avril 2018 votre demande d'avis concernant le Plan Local d'Urbanisme des communes de Nantes Métropole et vous en remercie.

L'étude de ce projet appelle des remarques concernant la prise en compte des enjeux forestiers sur ce territoire.

Comme le stipule l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme « *Le rapport de présentations'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier.....* ».

Malgré plusieurs envois des données forestières dont nous disposons, à la demande de vos services et autres consultants auxquels vous avez fait appel, le diagnostic des milieux forestiers est réduit à sa plus simple expression dans ce document d'urbanisme.

Il en est de même en ce qui concerne la gestion durable de ces territoires, notion au cœur des préoccupations de l'établissement public que je préside, avec notamment l'agrément des Plans simples de gestion. Ceci est d'autant plus regrettable que le Schéma régional de cohérence écologique, au travers de son plan d'actions, préconise l'incitation à la rédaction de documents de gestion durable sur les espaces forestiers.

Les enjeux économiques liés à la gestion de ces territoires ne sont pas pris en compte, contrairement aux enjeux environnementaux et sociaux qui constituent le triptyque de la gestion durable. Ce projet omet de présenter le lien entre la gestion forestière, la sylviculture, et les intérêts environnementaux et sociaux. Le Profil environnemental régional, porté par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, met pourtant en avant l'intérêt des documents de gestion durable des forêts pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité forestière.

Même si l'orientation générale du document vise la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers, il reste nécessaire de prendre en compte la vocation productive des parcelles boisées. Aussi aurais-je apprécié de voir les forêts regroupées au sein d'un classement unique de type Nf, tout du moins celles dotées de documents de gestion durable, définissant une « zone forestière où les activités de sylviculture et d'exploitation forestière sont prédominantes sans exclure les activités agricoles ».

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretriveefrancaise.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Cette remarque concerne plus particulièrement les forêts avec Plans Simples de Gestion des communes de :

- La Chapelle sur Erdre, classées en Nn (secteur naturel de qualité) ;
- Saint-Aignan-de-Grandlieu, classés en Ns (secteur naturel remarquable) et Ad (vocation agricole pérenne) ;
- Saint-Léger-des-Vignes, classés en Ad (vocation agricole pérenne) ;
- Orvault, classés en Nn, Ns et Ad ;
- Vertou, classés en Ns.

Il me semble indispensable, dans le rapport de présentation, de mettre en évidence l'importance de la production de bois d'œuvre et de bois énergie – ce dernier restant une production secondaire et dérivée de la première - et de rappeler l'importance des documents de gestion durable dont le plan d'action du SRCE fait écho en en faisant la promotion.

Il est tout aussi souhaitable que la prise en compte des besoins en termes de gestion de ces milieux soit notée dans le PADD ou le DOO. J'aurais pu espérer voir conforter et développer l'économie de la forêt et encourager la gestion qualitative des milieux boisés par l'incitation à la réalisation de documents de gestion durable (notamment des Plans Simples de Gestion Volontaire) et la mise en place d'outils permettant les aménagements nécessaires à l'exploitation courante et durable des espaces boisés (accessibilité, espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation forestière.....).

L'absence d'un véritable diagnostic forestier, l'absence de reconnaissance de la gestion durable des forêts, ainsi que l'absence de prise en compte des besoins, en termes de gestion, de ces territoires à vocation sylvicole m'amène à formuler un avis défavorable sur ce projet de PLU.

Je reste toutefois à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Présidente et chère collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CRPF
Maire d'Avoise



Antoine d'AMÉCOURT